

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2011

DATE DE LA CONVOCATION : 30 SEPTEMBRE 2011

Le six octobre deux mil onze à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Isabelle MOIGN, Laurent BELLEC et Marie-Dominique LE GUILLOU - Adjoint ; Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Delphine MADIC, Yves LE TORREC, Isabelle CAUET, Marie-France DEFFAY, Elie OUADEC, Ghislaine NOWACZYK, Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Sylviane ROBIN et Alain BROCHARD – Conseillers.

POUVOIR : Isabelle GUYVARC'H à Maryvonne BELLIGOUX.
Gérard BREUILLES à Alain BROCHARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE TORREC

Le Maire se réjouit du résultat des élections sénatoriales, qui confirment l'inquiétude des élus locaux et fait le point sur les deux emprunts structurés contractés en 2002 par la commune.

Concernant le compte rendu du 6 juillet 2011, Alain BROCHARD réfute, page 5, le terme « déloyal ».

Le Maire lui propose de reformuler le propos et d'intégrer cette modification au compte-rendu du conseil.

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2011 est approuvé par deux abstentions (Alain BROCHARD et Guy LE BLOA) et 27 voix pour.

Le Maire fait lecture des décisions prises en vertu de la délibération consentie par la délibération du 4 avril 2008.

- Signature en date du 17 mai 2011 des contrats pour l'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Moëlan-sur-Mer avec :
 - Yves LE DAIN de Moëlan-sur-Mer.
 - Earl David PATRICK de Baye.
- Signature en date du 15 juin 2011 d'une convention avec la MSA d'Armorique concernant la participation forfaitaire de la mutualité sociale agricole aux accueils de loisirs sans hébergement.
- Signature en date du 1^{er} août 2011 après avis favorable de la commission d'appel d'offres d'un contrat de prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre avec la société d'architecture CAO de Mellac pour l'aménagement et la rénovation de l'école de Kermoulin pour un montant de 64 360,75 € HT pour un montant estimé de travaux de 512 750 € HT.

- Signature en date du 19 août 2011, d'un avenant n°1 à la convention du dispositif expérimental d'accueil des jeunes enfants à la crèche, avec le Conseil Général.
- Signature en date du 1^{er} septembre 2011 d'un contrat de travaux pour des menuiseries extérieures, avec l'entreprise Even de Moëlan-sur-Mer pour un montant de 25 580,95 € HT.
- Signature en date du 21 septembre 2011, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, des contrats de travaux (sauf lot 10) pour les travaux de la maison des solidarités.

LOT	ENTREPRISE	PRIX HT
Lot 01 : Terrassement – Gros œuvre	BAT'ISOLE	91 931,43 €
Lot 02 : Etanchéité	CELT'ETANCH	35 000,00 €
Lot 03 : Désamiantage	MH SAS	5 560,00 €
Lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium	CLAIRALU	24 343,74 €
Lot 05 : Menuiseries intérieures	SEBACO	32 000,00 €
Lot 06 : Cloisons sèches/Isolation	HD CONSTRUCTION	25 000,00 €
Lot 07 : Sols de Cornouaille	ADC CARRELAGE	17 960,97 €
Lot 08 : Plafonds suspendus	GUILLIMIN	5 658,80 €
Lot 09 : Peinture	MEVEL QUEMENEUR	12 946,21 €
Lot 11 : Plomberie sanitaires/Chauffage ventilation	SARL ALLO PLOMBERIE LE REST	38 069,05 €

- Signature en date du 21 septembre 2011, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, de l'avenant n°1 avec l'entreprise Marc de Brest pour le réaménagement du débarcadère de Beg-Porz pour un montant de 23 475 € HT.
- Signature en date du 1^{er} octobre 2011, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, du contrat de travaux lot 10 pour la maison des solidarités avec l'entreprise SBEI pour un montant de 20 900,00 € HT.

LOT	ENTREPRISE	PRIX HT
Lot 10 : Electricité	SBEI	20 900,00 €

Joseph MAHE s'interroge sur le dimensionnement du plan d'épandage par rapport aux besoins de la commune.

Yves LE TORREC indique que le plan d'épandage permet d'épandre la totalité des besoins de la station, d'autant plus qu'elle n'est aujourd'hui utilisée qu'à 50 % de sa capacité.

Joseph MAHE sollicite des informations concernant le marché de menuiseries.

Laurent BELLEC indique qu'il concerne l'entretien de bâtiments communaux et notamment de l'école du bourg.

N° 47-2011 : REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MOËLAN-SUR-MER.

Thierry GOUERY rappelle que la démarche est à l'initiative des jeunes qui ont sollicité les élus de la majorité, pour la mise en place d'un conseil des jeunes à Moëlan. Il souligne le travail entrepris par ces derniers pour la rédaction du règlement intérieur et le soutien de l'ANACEJ.

Le Maire indique que ce conseil des jeunes permet d'ouvrir un nouvel espace de démocratie après les comités consultatifs et les conseils de quartiers.

Le Maire interromp le conseil pour laisser les six jeunes présenter le règlement

Après la lecture de ce règlement par ces jeunes puis leur départ, le Maire ré-ouvre la séance du conseil.

Joseph MAHE regrette que son groupe n'ai pas été suffisamment associé à la mise en forme dudit règlement, même si quelques modifications demandées par son groupe aient été prises en compte.

Le Maire rappelle que le projet a été présenté dans deux commissions (démocratie locale et action éducative).

Après avis favorable de la commission démocratie locale,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 3 voix contre (Roland LE BLOA, Guy LE BLOA et Sylviane ROBIN), 5 abstentions (Joseph MAHE, Alain BROCHARD (2), Maryvonne BELLIGOUX (2)) et 21 voix pour ; d'adopter le règlement du conseil municipal des jeunes de Moëlan-sur-Mer tel que présenté ci-avant (règlement annexé à la délibération).

N° 48-2011 : REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D’AFFICHAGES DE LA COMMUNE DE MOËLAN-SUR-MER.

Isabelle MOIGN présente le règlement et indique que celui-ci s'inscrit dans le code de l'environnement et le code de la route. Ce nouveau dispositif est créé pour donner plus de lisibilité aux actions des associations qu'elles soient sportives, culturelles, éducatives ou sociales et ainsi d'aider à une meilleure communication.

Le règlement est l'aboutissement d'un procédé de consultation auprès des associations lors de deux forums, soit en 2008 et 2011. Les associations ont reçu le règlement et une note explicative. Des modifications proposées par les associations ont été intégrées dans le document présenté ce soir.

Pour résumer, la commune mettra à disposition 20 vitrines candélabres (accrochées définitivement), soit en réalité 40 affichages, d'un format maximum de 50 sur 70 cm, aux emplacements qui sont listés. Il sera demandé aux associations d'inscrire leurs manifestations aux calendriers des fêtes et d'amener aux services techniques 45 affiches, 14 jours avant la manifestation. Seuls des fléchages de direction pourront être posés, puis enlevés par l'organisateur.

Pour conclure, ce règlement qui est présenté au vote ce soir correspond à l'engagement de notre municipalité en matière d'environnement et d'embellissement de notre commune, mais aussi et surtout contribue à l'amélioration des services rendus à nos concitoyens. C'est l'esprit et l'intention de ce document, qui sont mis au vote maintenant.

Robert GARNIER s'interroge sur le télescopage des manifestations durant l'été, l'affichage des associations extérieures à la commune, l'affichage électoral. Il considère également que la charge de travail pour les services techniques est importante.

Guy LE BLOA rejoint les propos de Robert GARNIER et souligne une restriction de la liberté des associations avec ce dispositif d'affichage.

Elie OUADEC regrette que le délai de réponse des associations ai été trop court. Il considère que le règlement est trop rigide, qu'il restreint la liberté des bénévoles. Il constate que les affiches ne polluent pas la commune. Enfin, il considère que les agents des services techniques ont suffisamment à faire.

Alain BROCHARD constate un besoin de possibilités d'affichages sur la commune mais déplore un manque de consensus avec les associations pour la mise en place de ce règlement d'affichage.

Madeleine KERGOAT indique que le dispositif d'affichage répond aux questions de sécurité, elle rappelle que le Conseil Général a déjà procédé à l'enlèvement d'affiches de manifestations, illégalement implantées sur la voie publique.

Isabelle MOIGN rappelle que ce dispositif est un « plus » par rapport à l'existant, que l'affichage sur des panneaux « libres » et dans les commerces reste possible. Elle indique que de nombreuses associations ont accueilli favorablement ce règlement et que des modifications, suite à leurs souhaits, ont été apportées.

Le Maire rappelle que cet affichage dépend de la gestion du domaine public et donc de la commune, qu'il vise à améliorer la sécurité, qu'en aucun cas il oppose vie associative et vie municipale, et qu'enfin il ne concerne pas l'affichage politique. Il rappelle les différentes phases de concertation en commissions, au forum des associations et avec les associations.

Après avis favorable de la commission culture, animation et langue bretonne,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix contre (Robert GARNIER, Christine OBIN, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Alain BROCHARD (2), Maryvonne BELLIGOUX (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Joseph MAHE, Elie OUADEC) et 16 voix pour ; d'approuver le règlement relatif aux conditions d'affichages de la commune de Moëlan-sur-Mer tel que proposé ci-avant (règlement annexé à la délibération).

N° 49-2011 : DENOMINATION DE RUES A MOËLAN-SUR-MER.

Laurent BELLEC présente les propositions de dénominations des voies communales élaborées avec les conseils de quartiers.

▪ RUE DE BAYE	
- Début	Sur la CD 116 à l'embranchement avec la C 10.
- Continuité	Sur le C 10.
- fin	Embranchement de la C 10 vers le lieu-dit Kerdonas.
▪ RUE DES MOULINS (Prolongement du tracé)	
- Début	Place de l'église.
- Continuité	Sur le C 8.
- Fin	Embranchement du C 8 avec la C 35.
▪ CHEMIN DU PARIOU	
- Début	Sur le C 34 boucle au lieu-dit Le Pariou.
- Fin	C 34

▪ ALLEE DE KERFLEURY	
- Début	CD 116.
- Fin	Au Lieu-dit Kerfleury.
▪ ALLEE DE KERGUILLAOUËT	
- Début	CD 116 sur 200 m.
- Fin	Au lieu-dit Kerguillaouët.

VILLAGE DE KERDOUALEN (Voir Plan)	
▪ HENT AR LEN (= C 18)	
- Début	Sur la CD 116 carrefour avec le C 18.
- Continuité	C 18.
- Fin	Sur la VC 18 carrefour avec la CD 116.
▪ PENN TI PORZ	
- Début	Début sur le C 18 (2 Fourches)
▪ PRAD HERVET	
- Début	C 18.
- Continuité	2 fourches.
- Fin	1 fourche, commun de village Prad Hervet.
▪ PORZH GWENN	
- Début	Début C 18.
- Continuité	2 fourches.
- Fin	1 fourche lavoir Porzh Gwenn.
▪ FOUZIC PARKOU	
- Début	C 18.
- Continuité	2 fourches.
- Fin	1 fourche, commun village Fouzic Parkou.
▪ ROUTE DE KERIMEL (= C 37)	
- Début	Kerbrézillic.
- Continuité	C 37
- Fin	Kersalut.

▪ CHEMIN DE TOUL AR C'HOAT	
- Début	Sur la CD 116 carrefour avec le C 22.
- Continuité	Sur le C 22.
- Fin	Carrefour du C 22 avec le C 36.
▪ ROUTE DE QUILIMAR (Prolongement du tracé)	
- Début	Sur la CD 116 carrefour avec le C 11.
- Continuité	Sur le C 11.
- Fin	Limite du C 11 avec Clohars-Carnoët.
▪ RUE DES 3 FERMES KERNEVENIC COZ	
- Début	Sur la CD 11 boucle à Kernevenic pour rejoindre le C 37.
▪ ROUTE DE PONT VIL	
- Début	Sur le C 10 carrefour avec le C 31.
- Continuité	Sur le C 31.
- Fin	Carrefour du C 31 avec la CD 116.
▪ CHEMIN DE KERANDREO	
- Début	Rue des Thuyas.
- Fin	Intersection avec le C 38 vers le lieu-dit Landuc.
▪ CHEMIN DE LANN AR HOAT	
- Début	Sur le C 34 du lieu-dit Le Pariou.
- Continuité	Sur le C 34.
- Fin	Lieu-dit Kervardel.
▪ ROUTE DE KERJEGOU – LANN AR HOAT	
- Début	Sur la CD 116 au carrefour avec le C 39.
- Continuité	Sur le C 39.
- Fin	Limite du C 39 avec Quimperlé.
▪ CHEMIN DU VERN	
- Début	Sur le C 31 au carrefour de Pont-Vil.
- Fin	C 10.
▪ CHEMIN DES GRANDES SALLES	
- Début	Sur le C 38 boucle au lieu-dit les grandes salles.
- Fin	C 38.

Laurent BELLEC précise qu'après la délibération, la municipalité commandera les plaques des noms de rues, qui seront posées par les agents des services techniques durant l'hiver. Puis les numéros seront fournis aux habitants afin qu'ils les posent de façon visible de la voie publique.

Il rappelle que ce travail s'inscrit dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Laurent BELLEC indique également que les noms des lieux dits ne sont pas supprimés et qu'ils peuvent être ajoutés après le nom de la voie.

Concernant la dénomination de la rue de Pont-Vil, il précise que la proposition relève de la concertation avec le conseil de quartier et les habitants.

Robert GARNIER indique qu'il est favorable aux dénominations des rues mais s'interroge sur un problème à Pont-Vil.

Alain BROCHARD rappelle que cette numérotation est une demande ancienne et qu'en cas de doute sur la dénomination, il convient de mettre la demande en instance. Il rappelle la nécessité d'une numérotation continue.

Joseph MAHE souhaite qu'à Kerdoualen les entrées Est et Ouest soient indiquées. Il demande également une numérotation (sans le nom des rues) à Kermeurzac'h.

Le Maire indique que concernant « Pont-Vil » il n'y a pas eu de discussions particulières en commission. Il précise cependant que la concertation se fera avec le conseil de quartier, les habitants de la rue et la municipalité. Les plaques seront commandées à la fin de la concertation. Concernant Kerdoualen, la numérotation et l'indication concernant les entrées seront étudiées avec les services techniques. S'agissant de Kermeurzac'h, le dossier est à l'étude auprès du conseil de quartier. Il appartient à Monsieur MAHE, tout comme aux habitants de Kermeurzac'h d'y contribuer.

Après avis favorable de la commission bâtiments communaux, voirie et assainissement,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accepter les propositions ci-après de dénomination de voies communales. (carte de Kerdoualen annexée à la délibération).

▪ RUE DE BAYE	
- Début	Sur la CD 116 à l'embranchement avec la C 10.
- Continuité	Sur le C 10.
- fin	Embranchement de la C 10 vers le lieu-dit Kerdonas.
▪ RUE DES MOULINS (Prolongement du tracé)	
- Début	Place de l'église.
- Continuité	Sur le C 8.
- Fin	Embranchement du C 8 avec la C 35.
▪ CHEMIN DU PARIOU	
- Début	Sur le C 34 boucle au lieu-dit Le Pariou.
- Fin	C 34

▪ ALLEE DE KERFLEURY	
- Début	CD 116.
- Fin	Au Lieu-dit Kerfleury.
▪ ALLEE DE KERGUILLAOUËT	
- Début	CD 116 sur 200 m.
- Fin	Au lieu-dit Kerguillaouët.

VILLAGE DE KERDOUALEN (Voir Plan)	
▪ HENT AR LEN (= C 18)	
- Début	Sur la CD 116 carrefour avec le C 18.
- Continuité	C 18.
- Fin	Sur la VC 18 carrefour avec la CD 116.
▪ PENN TI PORZ	
- Début	Début sur le C 18 (2 Fourches)
▪ PRAD HERVET	
- Début	C 18.
- Continuité	2 fourches.
- Fin	1 fourche, commun de village Prad Hervet.
▪ PORZH GWENN	
- Début	Début C 18.
- Continuité	2 fourches.
- Fin	1 fourche lavoir Porzh Gwenn.
▪ FOUZIC PARKOU	
- Début	C 18.
- Continuité	2 fourches.
- Fin	1 fourche, commun village Fouzic Parkou.
▪ ROUTE DE KERIMEL (= C 37)	
- Début	Kerbrézillic.
- Continuité	C 37
- Fin	Kersalut.

▪ CHEMIN DE TOUL AR C'HOAT	
- Début	Sur la CD 116 carrefour avec le C 22.
- Continuité	Sur le C 22.
- Fin	Carrefour du C 22 avec le C 36.
▪ ROUTE DE QUILIMAR (Prolongement du tracé)	
- Début	Sur la CD 116 carrefour avec le C 11.
- Continuité	Sur le C 11.
- Fin	Limite du C 11 avec Clohars-Carnoët.
▪ RUE DES 3 FERMES KERNEVENIC COZ	
- Début	Sur la CD 11 boucle à Kernevenic pour rejoindre le C 37.
▪ ROUTE DE PONT VIL	
- Début	Sur le C 10 carrefour avec le C 31.
- Continuité	Sur le C 31.
- Fin	Carrefour du C 31 avec la CD 116.
▪ CHEMIN DE KERANDREO	
- Début	Rue des Thuyas.
- Fin	Intersection avec le C 38 vers le lieu-dit Landuc.
▪ CHEMIN DE LANN AR HOAT	
- Début	Sur le C 34 du lieu-dit Le Pariou.
- Continuité	Sur le C 34.
- Fin	Lieu-dit Kervardel.
▪ ROUTE DE KERJEGOU – LANN AR HOAT	
- Début	Sur la CD 116 au carrefour avec le C 39.
- Continuité	Sur le C 39.
- Fin	Limite du C 39 avec Quimperlé.
▪ CHEMIN DU VERN	
- Début	Sur le C 31 au carrefour de Pont-Vil.
- Fin	C 10.
▪ CHEMIN DES GRANDES SALLES	
- Début	Sur le C 38 boucle au lieu-dit les grandes salles.
- Fin	C 38.

N° 50-2011 : MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EN REMPLACEMENT DE LA T.L.E (TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT).

Denis BERTHELOT indique que la réforme de la fiscalité de l'aménagement, qui a été adoptée par la loi 2010-1658 de finances rectificative pour 2010, comporte deux dispositifs nouveaux : la taxe d'aménagement d'une part et le versement pour sous-densité d'autre part, qui se substitueront à la taxe locale d'équipement (TLE) et à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDNES).

Il rappelle que la TLE a rapporté au budget communal 42 000 € en 2007, 50 000 € en 2008 et 2009 et 61 000 € en 2010.

Le nouveau dispositif doit être voté avant le 30 novembre 2011, pour être applicable à compter du 1er mars 2012. Il peut être revu annuellement par la suite.

Cette réforme a pour objectifs essentiels :

- **La simplification**
 - Par la diminution du nombre des taxes et participations
 - La fin de la répartition des constructions en 9 catégories
- **La souplesse pour les collectivités**
 - Possibilité de sectorisation des taux
 - Liberté relative de fixation du ou des taux
- **L'optimisation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain**

Le mécanisme de calcul est le même que celui de la TLE :

ASSIETTE x VALEUR x TAUX

Un abattement de 50 % de la valeur (330 € au lieu de 660 €) est fixé pour certaines constructions, dont les résidences principales pour les premiers 100 m².

Le taux d'imposition peut varier de 1 à 5 %. Il peut également être sectorisé.

Il peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, s'il est nécessaire d'y réaliser des équipements publics ; dans ce cas, les participations sont supprimées dans le secteur considéré.

Des exonérations de plein droit sont fixées ; des exonérations facultatives sont possibles sur délibération.

A défaut de pouvoir réguler le taux par type de constructions comme pour la TLE, la régulation de la TA au travers de la sectorisation repose sur une analyse fine du contexte et des enjeux, en matière d'urbanisation du territoire communal.

La révision en cours du PLU constitue une excellente opportunité pour réaliser cette analyse. Il est donc prématuré de se prononcer dès à présent sur la sectorisation du taux de la TA.

Par contre, ne pas voter la TA cette année conduirait à un taux unique de 1 % à compter du 1er mars 2012, ce qui entraînerait à une perte notable pour le budget communal.

Il est donc proposé, dans une première étape, de fixer un taux uniforme de 4 %.

Dans un second temps (courant 2012), la commission PLU étudiera les possibilités de sectorisation lors de l'achèvement du PLU. En effet, si cette étude conduit au choix de la sectorisation du taux de TA, celle-ci devra se traduire à la fois par une nouvelle délibération et une annexe cartographique au PLU.

Il est également proposé au vote du conseil les exonérations facultatives permises par la loi.

Guy LE BLOA indique qu'il aurait souhaité le choix d'un taux moyen de 3 % au lieu d'un taux moyen de 4 %.

Joseph MAHE s'interroge sur la mise en place de la sectorisation pour 2012.

Denis BERTHELOT indique que le débat sur la sectorisation n'est pas à l'ordre du jour pour 2012. Il précise que le choix de taux de 4 % a pour but de préserver la ressource pour l'année 2012, et que les taux seront redéfinis avec la mise en place de la sectorisation dans le cadre des études du PLU.

Denis SELLIN souligne que les services de l'état ont préconisé de nouvelles mesures de « simplification » mais elles sont très complexes et leurs implications sont difficiles à cerner, c'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra.

Après avis favorable de la commission urbanisme, finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 10 abstentions (Christine OBIN, Claire PRONONCE, Denis SELLIN, Robert GARNIER, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

- d'instituer la taxe d'aménagement pour une durée minimale de 3 ans.
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % à compter du 1^{er} mars 2012.
- d'exonérer totalement :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI.
 - jusqu'à 50 % de la surface excédant 100 m², pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).
 - les locaux à usage industriel.
 - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².
 - les immeubles classés ou inscrits.

N° 51-2011 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH JEUNESSE ET DE L'ESPACE JEUNES DE MOËLAN-SUR-MER.

Joseph LE BLOA indique que dans le cadre du renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la CAF, il est proposé un nouveau règlement intérieur de l'ALSH Jeunesse Espace-Jeunes au conseil municipal.

Christine OBIN s'insurge contre le désengagement de la CAF dans le secteur de la jeunesse, et de l'absence de prise en compte des activités non payantes.

Le Maire répond que l'attitude de la CAF est un vrai souci, mais que la commune continuera, avec la mise en place de l'adhésion annuelle, de proposer aux familles des activités non payantes. Cependant, la commune a aussi besoin des subventions de la CAF et donc mettra en place l'adhésion annuelle.

Christine OBIN souhaite modifier le règlement intérieur en stipulant que l'adhésion pourra être revue selon les politiques d'aide de la CAF.

Le Maire accepte cette modification.

Après avis favorable de la commission sport, jeunesse,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter le règlement avec la modification apportée telle que présentée ci-avant. (Règlement annexé à la délibération).

4. Les tarifs

4.1. Adhésion annuelle

Elle pourra être revue selon les politiques d'aide de la CAF.

N° 52-2011 : TARIF DE L'ADHESION ANNUELLE A L'ALSH JEUNESSE ET A L'ESPACE JEUNE.

Joseph LE BLOA propose une adhésion annuelle à l'ALSH Jeunesse et à l'Espace-Jeunes de 2 €.

Après avis favorable de la commission sport, jeunesse,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'adopter à compter de l'année 2011 une adhésion annuelle à l'ALSH Jeunesse – Espace-Jeunes de 2 € payable dès l'inscription à la 1^{ère} activité et pour toute l'année civile.

N° 53-2011 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Subvention exceptionnelle en faveur de la corne de l'Afrique :

Marie-Louise GRISEL présente les propositions de la commission « action sociale, handicap » concernant une subvention de 1 000 € à « action contre la faim » pour lutter contre la famine dans la corne de l'Afrique. Elle précise que cette région comprend notamment la Somalie, la république de Djibouti, l'Ethiopie et aussi le Kenya.

Elle rappelle que c'est une sécheresse de grande ampleur qui affecte la production locale et touche hélas près de 12 millions de personnes. L'ONU a fait état d'une propagation de la famine à trois nouvelles zones de la Somalie dont Mogadiscio, la capitale.

C'est au sud de la Somalie que se trouve l'épicentre de la crise. Plus de 30 000 enfants de moins de 5 ans sont morts en quelques mois.

Il est vrai que les difficultés d'interventions de la part des agences humanitaires de l'ONU et de nombreuses ONG internationales sont réelles, surtout dans le sud.

La corne de l'Afrique est minée par des guerres civiles, certaines zones sont difficiles d'accès car la sécurité ne peut être garantie. Selon les ONG sur place, le banditisme empire en période de disette et en Somalie il faut des moyens logistiques coûteux et importants pour permettre aux organisations d'intervenir.

Elle rajoute que la commune organisera du 4 au 11 novembre une semaine d'animation dans le cadre de « couleurs du monde sur l'Ethiopie ». C'est aussi une façon de sensibiliser nos concitoyens et de soutenir ce peuple très éprouvé.

Elle propose également une subvention de 100 € pour l'association des paralysés de France et 150 € pour Rêves de Clown.

Marie-Dominique LE GUILLOU présente les subventions suivantes :

- Pour le centre de formation des apprentis de Quimper pour un montant de 33,5 € / élèves pour 4 élèves soit 134 €.
- Pour la prévention routière du Finistère pour un montant de 150 €.

Le Maire soumet au conseil sous réserve du dépôt d'un dossier complet, la subvention de 500 € pour le syndicat cantonal des agriculteurs du pays de Quimperlé (50 agriculteurs répartis sur 10 communes du territoire de la Cocopaq) au titre de la solidarité envers cette profession durement éprouvée, face à la sécheresse et à la pénurie de fourrage en résultant.

Alain BROCHARD indique qu'il aurait préféré voter sur sa demande de subvention en questions diverses.

Robert GARNIER note la grande solidarité entre agriculteurs.

Isabelle MOIGN indique qu'elle s'abstiendra dans ce vote car la demande de subvention émane d'un syndicat et non pas d'un collectif d'agriculteurs représentant l'ensemble de la profession, et plus particulièrement la filière bio.

Guy LE BLOA fait remarquer la corruption est très présente dans les pays de la corne de l'Afrique comme la Somalie. Il est cependant favorable au versement de cette subvention.

Claire PRONONCE précise qu'en commission elle s'était déclarée en faveur d'une subvention attribuée au secours populaire ou au partage en deux de la subvention pour les deux associations concernées. Elle fait état également d'une remarque désobligeante lors de cette commission.

Le Maire indique qu'il se tient à sa disposition pour évoquer les éventuels problèmes lors des débats en commission.

Joseph MAHE signale qu'il ne participera pas au vote des subventions, (référence à l'abstention lors du vote du budget).

Après avis favorable de la commission action éducative,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA) et 23 voix pour ; d'accorder une subvention :

- De 134 € au centre de formation des apprentis de Quimper.
- De 150 € au comité départemental de la prévention routière du Finistère.

Après avis favorable de la commission action sociale, handicap et santé, solidarité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- par 4 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX (2), Sylviane ROBIN) et 25 voix pour ; d'accorder une subvention de 1 000 € à « action contre la faim » pour la lutte contre la famine dans la corne de l'Afrique.
- par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Roland LE BLOA) et 23 voix pour ; d'accorder une subvention de 100 € à l'association des paralysés de France et de 150 € à l'association Rêves de Clown.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Par 7 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA et Isabelle MOIGN) et 22 voix pour ; d'accorder 500 € au syndicat cantonal des agriculteurs du pays de Quimperlé sous réserve du dépôt d'un dossier complet.

N° 54-2011 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATUR'AU FIL.

Marie-Dominique LE GUILLOU présente la convention avec l'association Natur'au fil pour la mise en œuvre d'un projet « Jardin » dans les quatre écoles primaires de la commune, pour l'année scolaire 2011-2012 pour un montant de 3 600 €.

Joseph MAHE précise que le programme basé sur des bacs de jardinage semble inadapté et qu'il faudrait rechercher des jardins.

Marie-Dominique LE GUILLOU indique que le choix des bacs de jardinage a été fait en concertation avec les équipes pédagogiques et que cette proposition de jardin leur sera soumise.

Après avis favorable de la commission action éducative,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide par 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX (2), Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Roland LE BLOA) et 23 voix pour ; d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Natur'au fil, auprès des écoles primaires de la commune pour la mise en œuvre d'un projet « Jardin » pour l'année 2011-2012 (convention annexée à la délibération).

N° 55-2011 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.

Denis BERTHELOT présente le projet de schéma « gens du voyage » adressé à la commune par le Président du conseil général du Finistère et le Préfet. Ce schéma vise d'une part l'habitat et, d'autre part l'accueil de cette population aux plans de la scolarisation, de la santé et de l'insertion professionnelle.

On notera au préalable que s'agissant de l'habitat, la Cocopaq a pris la compétence pour l'accueil des grands passages.

De ce fait, la compétence de la commune est limitée à l'aire des gens du voyage (capacité 10 places).

Les obligations de la commune à ce titre sont réalisées.

Pour ce qui concerne l'action sociale, la santé et la scolarisation, la commune remplit ses obligations autant que de besoin.

L'insertion professionnelle relève du conseil général.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de rendre un avis conforme sur les propositions du schéma des gens du voyage, pour ce qui relève de la compétence communale.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale, finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'émettre un avis conforme pour le schéma départemental d'accueil et d'habilitation des gens du voyage.

INFORMATIONS :

a. MISE A DISPOSITION DE STATIONNEMENTS.

Denis BERTHELOT présente la convention mise à disposition de stationnements, il indique que la commune de Moëlan-sur-Mer a acquis les parcelles AK 96 et 171, site de l'ancien collège du Sacré Cœur.

Elle a sollicité l'Office Public d'Aménagement de Cornouaille afin d'y réaliser une opération immobilière, intégrée au projet d'aménagement de Saint-Philibert.

Cette opération comporte la réalisation de 27 logements locatifs sociaux, 12 logements en accession à la propriété et 440 m² de commerces.

L'OPAC a déposé une demande de permis de construire le 5 avril 2011.

L'instruction de ce permis, conformément à l'article UH 12 du règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) fait apparaître un besoin réglementaire de 73 places de stationnement (5 pour le Foyer Jeunes Travailleurs, 22 pour les logements sociaux, 24 pour les logements en accession et 22 pour les commerces).

De par la disposition des lieux et le parti pris architectural, le projet comporte 37 places en sous-sol et 21 places à l'air libre.

Il manque donc 15 places de parking au programme pour être conforme au règlement du POS.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de 15 places de stationnement au profit du programme immobilier de l'OPAC :

Article 1 :

La commune de Moëlan-sur-Mer accorde le droit d'occupation à l'Office Public d'Aménagement de Cornouaille, de quinze places de stationnement dans le parking de la place de Lindenfels.

Article 2 :

L'occupation est consentie pour une durée de quinze années et pourra être renouvelée par avenant.

Guy LE BLOA se demande si les places de parking seront matérialisées.

Denis BERTHELOT précise qu'elles seront identifiées par une peinture au sol mais qu'elles ne seront pas nominatives.

Robert GARNIER souligne que la commune hypothèque 15 places de parking.

Le Maire répond que les 15 places sont à mettre en parallèle avec le gain en population du projet St Philibert.

Le Maire précise aussi que les autres habitants ont la possibilité de se garer le long des rues.

Alain BROCHARD s'interroge sur les places de parking de Lindenfels accessibles aux commerces.

Denis BERTHELOT indique qu'il n'y a pas de places affectées aux commerces, et que le diagnostic du plan de circulation recense 850 places de parking dans le bourg (hors parking de l'Ellipse et Intermarché).

Christine OBIN indique que l'OPAC refacture aux locataires les places de parking.

Le Maire précise qu'il sera vigilant sur la question et qu'une mise à disposition du domaine public ne peut être sous-louée.

b. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE MOËLAN-SUR-MER A KERGROËS.

Denis BERTHELOT rappelle que le 20 octobre 2005, la poste et la commune de Moëlan-sur-Mer ont signé une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale sur la commune.

Il précise que cet avenant porte principalement sur les modifications suivantes :

- Amplitude des horaires d'ouverture, déterminée par la commune sans minimum ou maximum.
- L'indemnité compensatrice mensuelle est fixée quelle que soit l'amplitude des horaires d'ouverture. Pour 2011, elle s'élève à 950 €/mois.
- Actualisation des services postaux.
- Prise en charge par la poste des frais de communications téléphoniques liés au terminal de paiement électronique.

c. CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DES SERVICES TECHNIQUES.

Laurent BELLEC présente l'esquisse du projet de l'architecte Alain LE SCOUR retenue à l'unanimité par la commission d'appel d'offres, pour la maîtrise d'œuvre de la construction du nouveau centre des services techniques.

d. LES ZONES HUMIDES.

Denis BERTHELOT rappelle que la cartographie de l'inventaire des zones humides a été exposée durant un mois en mairie, et que la population a pu émettre ses remarques. 40 fiches d'observations sont étudiées par le cabinet chargé du dossier. Le document final sera annexé au PLU.

e. LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES : TOURISME ET RANDONNEE.

Madeleine KERGOAT fait état des principales modifications de compétence de la COCOPAQ adoptées lors du dernier conseil communautaire en matière de tourisme et randonnées. Elles seront soumises au vote d'un prochain conseil municipal.

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION DU CNFPT POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.

Denis BERTHELOT fait lecture du vœu suivant :

Vœu :

L'assemblée délibérante de la commune de Moëlan-sur-Mer, réunie le jeudi 6 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Le Maire indique qu'il est proposé par le C.N.F.P.T et soutenu par l'A.M.F.

Ce vœu est adopté par 5 abstentions (Maryvonne BELLIGOUX (2), Joseph MAHE, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA) et 24 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD :

1. Est-il envisagé d'apporter une aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse ? Cette aide pourrait prendre la forme d'une subvention exceptionnelle au profit du regroupement des producteurs des cantons de Pont Aven, Quimperlé et Arzano ?
2. La commune de Moëlan-sur-Mer peut-elle aider à la valorisation du colombier de Kermoguer, l'une des plus anciennes richesses de notre patrimoine local afin que celui-ci, mis en vente par les propriétaires, soit définitivement sauvé ?
3. Des dégradations ont été commises, en juillet, au nouveau cimetière. Il semblerait que les familles n'aient pas été informées immédiatement. Quelles mesures sont envisagées suite à ces faits ?
4. La pollution de la plage de Kerfany peut-elle être considérée comme étant désormais écartée. Quelles mesures sont préconisées par les instances compétentes pour éviter le renouvellement d'une telle situation ?

Groupe Moëlan Nouvel Equipage :

1. Pollution de la plage de Kerfany :
Origine de la pollution et mesures prises ?
2. Ancienne décharge de Pont-Dourdu :
Où en est-on des sondages ? Résultat des analyses ?
3. Déchetterie de Kersalut :
Le projet a-t-il évolué ?
4. Est-ce que la fête de la rose du 11 septembre a eu une incidence sur les finances de la commune ?

REPONSES

Alain BROCHARD :

1. Déjà traitée
2. Denis BERTHELOT indique que la municipalité a fait une première proposition de 3 000 € puis une deuxième de 6 000 € aux propriétaires et qu'elle reste attentive à l'évolution de la situation.

Le Maire complète que concernant la chapelle St Guinal, la municipalité est en attente de devis d'entreprises spécialisées
3. Denis BERTHELOT précise qu'il ne s'agit pas de dégradations mais de salissures réalisées par des enfants, qu'elles ont été nettoyées l'après-midi même, qu'un communiqué a été publié dans la presse et que les familles responsables des enfants ont reçu une facture comptabilisant le coût du temps passé par les services techniques.
4. Gilbert DULISCOUET indique que l'origine de la pollution n'a pas été établie, que la SAUR a été sollicitée mais n'a pas trouvé de dysfonctionnement dans son dispositif d'assainissement. Il est prévu de renforcer le système d'alerte avec la SAUR.

Groupe Moëlan Nouvel Equipage :

1. Déjà répondu.
2. Le Maire précise que les analyses ont repéré des poches de pollutions confinées avec notamment la présence de métaux lourds sur le terrain. Cependant, il n'y aurait pas de pollution de déversement dans le Belon. Les comptes rendus seront adressés à la préfecture et au Conseil Général pour avis et des analyses complémentaires seront programmées. La solution d'une couverture par un dôme argileux est envisagée. Au vu des résultats des sondages, le site est fermé au public et donc aux associations.
3. Le Maire rappelle que la déchetterie de Quimperlé est fermée pour travaux et qu'une déchetterie temporaire est ouverte, mais qu'il convient de limiter les apports.

Concernant l'ouverture de Kersalut, un objectif ambitieux est annoncé : Printemps 2013. Le Maire reste prudent et pense courant 2013, début 2014.

4. Pas d'incidence sur le budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 30.

**Le Secrétaire de séance,
Yves LE TORREC**



**Le Maire
Nicolas MORVAN**



Les membres du conseil municipal,